

Monsieur l'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service du 03/07/2023 parue au BOESR n° 30 du 27/07/2023, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur pour la rentrée 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Académique en formation restreinte du 14/12/2022 fixant les modalités de mise en place des commissions d'affectation et modalités d'examen des candidatures des enseignants du second degré ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4409, PRAG/PRCE en Education physique et sportive, de la composante UFR SHE est mise en place au titre du recrutement 2024 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	BARON	BERTRAND	MCF	74
Mme	BENTALEB	DALILA	PRCE	1300
M.	CADERBY	TEDDY	MCF	74
Mme	CORDIER	VIRGINIE	MCF	16
M.	DULAC	MARC	PRAG	1900
Mme	HALLAIS	LAURE	PRAG	1900

Article 3 : Monsieur Teddy CADERBY est nommé président de cette commission.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services par intérim de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

Monsieur l'Administrateur provisoire
de l'Université de La Réunion
PR. Jacques COMBY

